

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 05 février 2026 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Martine MANDE, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éllane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Jean VIANDON procuration à Nicole GOUZIL, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN
Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- 02) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026
- 03) Convention et financement "SAFER Nouvelle-Aquitaine / Commune de Saint-Estèphe"
- 04) Délibération portant sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune
- 05) Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île
- 06) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)
- 07) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne du Groupe Scolaire Michel VIDOU
- 08) Plan de gestion de la Vanne : Demandes de subventions
- 09) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 10 décembre 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 16 (14 + 2 procurations)	Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0
	Abstention : 0

02 – PRISE ENCHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2025 (Hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	0,00	0,00
D204	0,00	0,00
D21	419 620,80	419 620,80 x 1/4 = 104 905,20
D23	75 000,00	75 000,00 x 1/4 = 18 750,00
D27	500,00	500,00 x 1/4 = 125,00
		123 780,20

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 123 780,20 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		104 905,20
2131	Bâtiments publics	33 000,00
2132	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	7 500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 500,00
2138	Autres constructions	9 500,20
2151	Réseaux de voirie	5 000,00
2152	Installations de voirie - panneaux de signalisations	16 000,00
21538	Réseaux câblés télécommunications, électrification et autres réseaux (tous les travaux sur réseaux EP, AEP, ...)	3 000,00
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 250,00
2157	Matériel roulant et autre matériel et outillage de voirie	7 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (vidéo surveillance)	4 075,00
2182	Matériel de transports	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 080,00
2184	Mobilier divers	6 000,00
2188	Autre immobilisations corporelles	2 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		18 750,00
231	Installations, matériel et outillage techniques	18 750,00
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		125,00
275	Dépôts et cautionnement versés	125,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- **D'APPROUVER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget communal 2026.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

03 – CONVENTION ET FINANCEMENT "SAFER NOUVELLE-AQUITAINE / COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02-17062025 en date du 17 juin 2025 le Conseil Municipal a décidé de confier à la SAFER Nouvelle-Aquitaine la recherche d'un fermier et les formalités administratives y afférentes et a autorisé la signature de tout document entre la Commune et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention s'est achevée le 30 novembre 2025. Les problèmes de la Cave Coopérative n'étant pas réglés et la Commune n'ayant pas statué sur l'avenir de ses vignes, il convient de trouver une solution provisoire afin d'assurer les travaux et traitements nécessaires pour obtenir une récolte.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'une année ainsi que les modalités de paiements, soit une convention consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant égal à 2 000,00 €. La Commune, par cette convention, confie le soin de ses vignes à la SAFER Nouvelle-Aquitaine contre une redevance annuelle qui sera réactualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de l'année n-1 fixé par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ladite convention entre la Commune de Saint-Estèphe et la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'une année,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à percevoir la redevance annuelle au titre de ladite convention,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

04 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉNOMINATION ET LA NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents : 14**

Considérant l'obligation de la collectivité (décret de la Loi 3DS concernant la publication et la certification de la base de données nationales) de procéder à la dénomination et numérotation des voies sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Considérant la proposition de contrat de la Poste pour un accompagnement à la dénomination et la numérotation de nos voies sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu la décision du Maire n° 048/2025 en date du 14 avril 2025 acceptant la proposition de contrat de la Poste pour un accompagnement pour quatre prestations d'un montant total de 9 367,01 € TTC pour procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Nouvelles voies :

- Le chemin menant au Château Meyney devient Chemin de Meyney (voie publique),
- Les logements Meyney du Sablat sont identifiés Chemin du Sablat (voie privée),
- Le Château Phélan Ségur est identifié Chemin de Phélan (voie privée),
- Le chemin menant au Château Laffitte Carcasset devient Chemin du Carcasset (voie publique),
- Le Château Lafon Rochet est identifié Chemin de Rochet (voie privée),
- Le lotissement la Chêneraie de Primoula devient impasse de la Chêneraie (voie privée),
- La RD2, entre les panneaux d'entrée et de sortie du lieu-dit Cos, devient Route de Cos (voie publique),
- La RD2, entre le croisement de la route de Vertheuil et la sortie du Chemin du Carcasset, devient Route de Culasse (voie publique),
- La voie traversant le hameau du grand chêne devient Rue du grand chêne (voie publique),
- La voie traversant le lotissement du Paluda devient Rue du Paluda (voie publique),
- Le chemin traversant le lieu-dit Moulin de Meyney devient Chemin du Prieuré (voie privée),

Voies modifiées :

- La voie RD 204^e3 dite Grand Chemin, à Aillan, devient Route de Vertheuil (voie publique),
 - La voie dite Petit Chemin, à Aillan, devient Chemin des vignes (voie publique),
- **DE VALIDER** le numérotage des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;
 - **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) **DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Nouvelles voies :

- Le chemin menant au Château Meyney devient Chemin de Meyney (voie publique),
- Les logements Meyney du Sablat sont identifiés Chemin du Sablat (voie privée),
- Le Château Phélan Ségur est identifié Chemin de Phélan (voie privée),
- Le chemin menant au Château Laffitte Carcasset devient Chemin du Carcasset (voie publique),
- Le Château Lafon Rochet est identifié Chemin de Rochet (voie privée),
- Le lotissement la Chêneraie de Primoula devient impasse de la Chêneraie (voie privée),
- La RD2, entre les panneaux d'entrée et de sortie du lieu-dit Cos, devient Route de Cos (voie publique),
- La RD2, entre le croisement de la route de Vertheuil et la sortie du Chemin du Carcasset, devient Route de Culasse (voie publique),
- La voie traversant le hameau du grand chêne devient Rue du grand chêne (voie publique),
- La voie traversant le lotissement du Paluda devient Rue du Paluda (voie publique),
- Le chemin traversant le lieu-dit Moulin de Meyney devient Chemin du Prieuré (voie privée),

Voies modifiées :

- La voie RD 204^e3 dite Grand Chemin, à Aillan, devient Route de Vertheuil (voie publique),
- La voie dite Petit Chemin, à Aillan, devient Chemin des vignes (voie publique),

- DE VALIDER le numérotage des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;
- D'AUTORISER Michelle SAINTOUT, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

05 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a fait parvenir son rapport d'activités relatif à l'exercice 2024 afin que ce document soit présenté en séance publique du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du document présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités relatif à l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Nombre de vote : **Aucun**

06 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MÉDOC (SIEM)

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-34,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc référencée DEL0204042019 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc en date du 04 avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 approuvant lesdits statuts,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu la délibération référencée DEL -18 - 12112025 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc – Représentation des membres du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 qui stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Vu le courrier, en date du 12 décembre 2025, de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, reçu en Mairie le 15 décembre 2025, valant notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ADOpte** les statuts du Syndicat Intercommunal du Médoc annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que la décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

07 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIANNE DU GROUPE SCOLAIRE MICHEL VIDOU

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée délibérante les difficultés que rencontrent aujourd'hui nos agents et ceux de la Communauté de Communes au moment de la pause méridienne.

La municipalité et les services de la CDC ont planché sur les améliorations que l'on peut apporter afin d'apaiser le climat pendant le temps du repas et de délasserment des enfants. Mais certains enfants sont très perturbateurs, voire violents.

Il nous est apparu important de rappeler à tous que le respect des règles et des autres enfants permettrait de détendre l'atmosphère. Pour cela nous avons revisité le règlement de la cantine scolaire afin d'y incorporer deux ou trois règles complémentaires au temps de la restauration ainsi qu'une partie concernant le temps de pause.

Sur la partie règlement de la cantine on vous propose de mettre en place une graduation dans les sanctions :

- ✓ Un fait grave égale, la première fois, à un avertissement,
- ✓ Un deuxième avertissement entraîne une exclusion d'un mois,
- ✓ Un troisième avertissement entraîne une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En contrepartie, on organise un temps plus ludique pour la partie récréative.

Michelle SAINTOUT, Maire, soumet à ses collègues le nouveau « règlement intérieur » du restaurant scolaire et de la pause méridienne du Groupe Scolaire Michel VIDOU de SAINT-ESTÈPHE qui entrera en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** le document présenté, qui entrera en vigueur immédiatement.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 15	Contre : 1 (Eliane ZAKA)	Abstention : 0

08 – ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CHARTE NATURA 2000 "MARAIS DU HAUR MÉDOC"

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Michelle SAINTOUT, Maire, informe le Conseil Municipal de l'existence d'une Charte Natura 2000 "Marais du Haut Médoc" et de la possibilité pour la Commune d'y adhérer.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle qu'une partie du territoire de la Commune est inscrite dans le périmètre Natura 2000.

La Charte Natura 2000 peut être signée par l'ensemble des propriétaires et gestionnaires des sites. Elle engage ses signataires, pour une période de 5 ans, sur les bonnes pratiques à adopter afin de préserver les habitats et les espèces sauvages, en fonction du type d'occupation sur l'ensemble du territoire.

La collectivité s'engage à des actions de communication et de sensibilisation. La Commune fonctionne déjà sur le foncier lui appartenant avec des pratiques « vertueuses », fauche tardive, absolument aucun désherbage chimique.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu la présentation de la Charte Nature 2000 "Marais du Haut Médoc" en Commission Administrative et Financière,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la Charte Natura 2000 "Marais du Haut Médoc" pour une durée de 5 ans,
- **ENGAGE** la Commune à des actions de communication et de sensibilisation,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la Charte ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

09 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NEANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 14/04/2026

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

le secrétaire de la séance du 14/04/2026
Thomas LASSALE

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



